

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2016

---

MAGISTRATS ET CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 3200)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL126

présenté par  
Mme Untermaier, rapporteure

-----

### ARTICLE 34

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

*I bis.* - Au 1° de l'article 21-1 de la même ordonnance, le mot : « dix » est remplacé par le mot : « sept ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à abaisser de dix à sept années la durée d'activité professionnelle requise pour se présenter aux concours complémentaires de recrutement à un poste du second grade de la hiérarchie judiciaire.

Cette durée serait ainsi harmonisée sur celle requise pour postuler à l'intégration directe dans le corps de la magistrature.